

Règlement du jeu-concours gratuit spécial Lapin de Pâques 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dont le siège social est sis 10 rue De Wendel - Hayange (ci-après dénommée l'Organisateur) organise du lundi 22 avril 09h au mardi 23 avril 00h un jeu-concours gratuit à partir de la plate-forme Facebook, sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu-concours – Mais où sont cachés les lapins ? » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.
Les gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclus du tirage au sort le personnel et les élus de la collectivité organisatrice.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La collectivité organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement depuis la page fan Facebook de Feralia (www.facebook.com/Feralia.Piscine) sur la plate-forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. Le but du jeu est de compter le nombre total de lapins et d'œufs dissimulés sur la photo de la publication « [JEU-CONCOURS] Mais où sont cachés les lapins ? » et de poster en commentaire de cette publication le nombre trouvé. Tout commentaire posté sur des partages de la publication ne sera pas pris en compte pour la désignation des gagnants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni partenaire de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera organisé mercredi 24 avril 2019 à 10h et désignera deux gagnants parmi les participants ayant posté la bonne réponse en commentaire de la publication. Sont exclus du tirage au sort le personnel et les élus de la collectivité organisatrice.

Les gagnants seront contactés le jour même du tirage au sort. Ils s'engagent à venir récupérer leur gain sous un délai de 10 jours ouvrés au centre aquatique Feralia (lundi de 12h à 19h – mardi, jeudi et vendredi de 10h à 21h de 10h à 19h – mercredi de 9h à 12h et de 15h à 19h – samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h – dimanche de 8h30 à 13h). Les lots seront conservés au profit des gagnants durant une période de 10 jours ouvrés. Au-delà de cette période et à défaut pour la personne gagnante de se manifester, elle sera alors déchuée de son droit.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de deux lots, attribués à deux participants valides, tirés au sort et déclarés gagnants. Les lots sont identiques et constitués de :

- 1 moulage en chocolat
- 2 entrées gratuites au centre aquatique

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant. La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu-concours sera affiché durant toute la durée du concours sur le site internet www.feralia.fr

Hayange, le 9 avril 2019
Le Président



Michel LIEBGOTT